RCS : BAR LE DUC
Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00122
Numéro SIREN : 409 936 309
Nom ou dénomination : PERARD

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001558

140097

Dénomination : PERARD
Adresse : avenue de l Europe zi de Baleycourt 55100 Verdun - FRANCE-

n° de gestion : 1996B00122
n° d'identification : 409 936 309

n° de dépôt : A2018/001558
Date du dépôt : 13/12/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 26/06/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC * MEUSE *

140097

PERARD

Société par actions simplifiée
Au capital de 846 546 euros
Siège social : Zone industrielle de Baleycourt
Avenue de l'Europe, 55100 VERDUN

RCS BAR LE DUC 409 936 309

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Et le vingt-six juin,
A dix heures.

Les associés de la société PERARD, société par actions simplifiée au capital de 846 546 euros, dont le siège social est sis Zone industrielle de Baleycourt - Avenue de l'Europe 55100 VERDUN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BAR LE DUC 409 936 309 (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PERARD, en sa qualité de Gérant de la société HOLDING SOCIETE FINANCIERE PERARD, Présidente de la Société.

Madame Véronique PERARD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Cédric HERMAL, Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ..719 546.... actions sur les 846 546 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....

- Expiration des mandats des Commissaires aux Comptes ; proposition de renouvellement,
- Questions diverses,

VP PP

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Monsieur Cédric HERMAL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société EXPERTIS CFE, Commissaire aux Comptes suppléant, expirent ce jour à l'issue de la présente réunion,

Décide de ne pas renouveler ces mandats et de nommer, en remplacement :

✓ *En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :*

Monsieur Alexandre FELTEN, domicilié 7, rue des Romains, 57530 ARS LAQUENEXY

✓ *En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :*

Monsieur Aurélien DIDIERJEAN, domicilié 12, rue Emile Durkheim - ZA Hellieule 2, BP 35615, 88105 SAINT DIE DES VOSGES Cedex,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

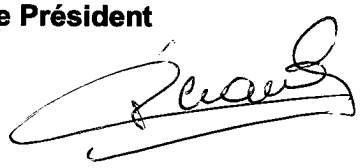
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président **Le secrétaire**





.....